

Appel ouvert à notes de concept n° 2; lancé par la facilité « Investissements pour l'emploi » (IFE) pour l'octroi de subventions de cofinancement de projets de création d'emplois en Tunisie

Guide d'instructions pour les candidats

Merci pour l'intérêt que vous manifestez pour l'appel à notes de concept n° 2 en Tunisie. Le présent document se destine à aider des candidats intéressés en fournissant des informations détaillées sur les conditions, les échéanciers et les procédures applicables à l'appel à notes de concept. Il donne également des informations plus générales sur la marque « Invest for Jobs » et la facilité « Investissements pour l'emploi ».

Veuillez lire intégralement le présent document avant de vous enregistrer dans le système en ligne de gestion des candidatures SmartME pour lancer le processus de candidature.

1. Initiative spéciale Formation et emploi

L'Afrique a besoin d'environ 20 millions de nouveaux emplois par an en vue de donner à sa jeune population des perspectives d'avenir. Avec son *Initiative spéciale Formation et emploi*, le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) s'est lui-même fixé l'objectif de soutenir des entreprises et des investisseurs allemands, européens et africains qui s'engagent en Afrique. L'*Initiative spéciale* entend éliminer les entraves à l'investissement dans les pays partenaires africains, faciliter l'investissement et ainsi contribuer à (i) créer des emplois de qualité, à améliorer les revenus et les conditions de travail ; (ii) à créer des possibilités pour la formation et une formation plus poussée ; et (iii) à augmenter l'investissement privé. Ce faisant, l'*Initiative spéciale* poursuit trois stratégies principales :

- Favoriser l'attractivité de lieux d'affaires et d'industries ;
- Soutenir les investissements durables en supprimant les contraintes d'investissement et les barrières commerciales ;
- Promouvoir le secteur des PME et stimuler la coopération internationale des entreprises.

Pour de plus amples informations concernant l'*Initiative spéciale* et sa palette d'activités, veuillez visiter le site Internet <https://invest-for-jobs.com/en>.

1.1 La facilité « Investissements pour l'emploi »

La facilité « Investissements pour l'emploi » (dénommée ci-après « la facilité » ou « IFE ») est un mécanisme d'investissement régional, créé par la KfW Banque de Développement (KfW) pour le compte du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Elle fait partie intégrante de l'Initiative spéciale Formation et emploi.

Dans le cadre de l'Initiative spéciale, IFE assure le financement d'entreprises, d'organisations à but non lucratif et de partenaires publics en vue de surmonter des obstacles à l'investissement. IFE apporte une contribution sous forme de subventions de cofinancement à des investissements favorisant l'emploi, des services de conseil d'accompagnement et la mise en place d'investissements tels que des évaluations de l'impact environnemental et social. Ces mesures entendent supprimer des barrières en vue de créer des emplois supplémentaires et de meilleure qualité dans le secteur privé.

Les fonds de subventions sont mis à disposition au moyen d'appels compétitifs à propositions de projets, sur la base de critères de financement transparents. La sélection de projets s'appuie sur un processus de candidature compétitif. IFE recherche une allocation optimale de financements disponibles aux projets recelant la plus haute plausibilité de succès et un retour escompté en termes de nombre et de qualité de nouveaux emplois créés. IFE octroie des subventions de cofinancement à de nouveaux projets d'investissements ayant un fort impact en termes de création d'emplois.

En vue d'assurer un degré élevé de propriété ainsi que la durabilité des programmes d'investissements, IFE attend des bénéficiaires acceptés qu'ils cofinancent leurs projets. L'apport de fonds propres par les bénéficiaires va de 10 % à 75 % du total des coûts du projet (cf. les détails dans la Section 3.1).

Veuillez visiter le site Internet www.invest-for-jobs.com/en/investing-for-employment pour de plus amples informations portant sur la facilité « Investissements pour l'emploi ».

2. Calendrier de l'appel à propositions de projets (AàP)

Le calendrier prévu pour l'appel à propositions de projets n° 2 en Tunisie est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Délai fixé pour la soumission de questions	15 janvier 2021 à 17h00 CET
Délai fixé pour la soumission de notes de concept	22 janvier 2021 à 17h00 CET

IFE se réserve le droit de modifier les dates des différentes étapes de l'appel à propositions de projets.

Tout changement de dates sera communiqué sur le site Internet : <https://invest-for-jobs.com/fr/ife-appel-a-propositions-tunisie> ou <https://invest-for-jobs.com/en/ife-call-for-proposals-tunisia>.

3. Projets, candidats et éligibilité des coûts

3.1 Projets éligibles

En vue de se qualifier pour une subvention IFE, un projet doit mener à la création d'emplois décent (el que défini à la section 4.2). IFE octroie des subventions à quatre (4) catégories de projets :

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
			
Infrastructure publique pour la création d'emplois	Services communs pour la création d'emplois	Projets à but lucratif avec un impact plus large sur la création d'emplois	Projets à but lucratif pour la création d'emplois

Catégorie 1 : l'infrastructure publique au service de la création d'emplois

Les projets relevant de la catégorie 1 sont des mesures infrastructurelles publiques qui viennent appuyer la création d'emplois, qui ne génèrent pas de revenus et qui peuvent être présentés par des candidats du secteur public ou des candidats à but non lucratif. Un exemple de projet cofinancé conformément à cette catégorie pourrait être la construction d'une voie d'accès à un pôle industriel.

Catégorie 2 : services communs pour la création d'emplois

Les projets relevant de la catégorie 2 créent des services communs en vue de soutenir la création d'emplois ; ils sont susceptibles de générer des revenus mais pas de profits pour les candidats et ils peuvent être soumis par des candidats publics, des candidats à but non lucratif ou des candidats de partenariats privés-publics. Par exemple : l'équipement matériel et logiciel destiné à des organisations favorisant des investissements et la création d'emplois dans de nouveaux secteurs très pointus. Un autre exemple serait un équipement de formation destiné à l'Académie et dispensant une formation professionnelle à des stagiaires/apprenants pressentis pour être recrutés par différentes entreprises dans un nouveau secteur industriel très pointu.

Catégorie 3 : des projets à but lucratif avec un impact plus large sur la création d'emplois

Les projets relevant de la catégorie 3 créent des emplois directs ayant un impact plus large ou un bénéfice qui dépasse les propriétaires des projets ; ils peuvent être soumis par des candidats commerciaux, comme le développement d'une solution de réfrigération qui propose ses services à un éventail plus large de participants au marché, renforçant ainsi la chaîne de valeur agricole.

Catégorie 4 : des projets à but lucratif pour la création d'emplois

Les projets relevant de la catégorie 4 créent des emplois directs via des candidats/des propriétaires de projets orientés vers le profit, comme l'expansion d'une entreprise

manufacturière en mettant en place un nouveau secteur d'activité qui viendrait en complément des activités centrales existantes.

3.2 Taille des subventions

Les subventions d'IFE se situent entre 1 million et 10 millions d'euros par projet. En particulier, les subventions viennent s'ajouter à la propre contribution financière du candidat.

3.3 Exigences relatives à la contribution de contrepartie/à l'apport propre

Un candidat (une entité individuelle ou un consortium) doit apporter ses propres contributions financières aux coûts généraux du projet dans les proportions requises. La proportion de la contrepartie est définie par le type de projet ainsi que cela est décrit ci-dessous :

Catégorie de projet	Contribution minimale du candidat au budget du projet :	Contribution de la subvention IFE au budget du projet à concurrence de :
Catégorie 1 Infrastructure publique au service de la création d'emplois	10 %	90 %
Catégorie 2 Services communs pour la création d'emplois	25 %	75 %
Catégorie 3 Projets à but lucratif avec un impact plus large sur la création d'emploi	50 %	50 %
Catégorie 4 Projets à but lucratif pour la création d'emplois	75 %	25 %

La contribution du candidat au budget total du projet peut être **en espèces** ou **en nature** ou une combinaison des deux types de contributions.

Apports en espèces :

- Ils doivent être libellés en euros (ou libellés en équivalent euro) ;
- Ils peuvent provenir de fonds propres, de prêts ou d'autres types de soutien financier, comme des subventions de tiers.

Pour les contributions en espèces, les candidats doivent apporter une preuve documentaire (des protocoles d'accord (MoU) signés, des relevés de comptes, etc.).

Contributions en nature :

- C'est la mise en œuvre de mesures (en nature) liées au projet qui peuvent être quantifiée en espèces. Des exemples en sont :

- Des titres de propriété de terrains ou de location de terrains ;
- Une construction, des équipements liés au projet ou des éléments similaires ;
- Des contributions en nature (par exemple, des études préliminaires ou d'autres mesures mises en œuvre au cours de la phase de planification du projet) ;
- D'autres contributions en nature, comme l'apport de compétences.

Les candidats doivent apporter une preuve (par exemple, des listes d'inventaires, des contrats de location, etc. couvrant les éléments en nature indiqués liés au projet) afin de faciliter la vérification des mesures et des valeurs en nature.

3.4 Candidats éligibles pour les subventions IFE

Les candidats peuvent être une **entité ayant une forme juridique propre et jouissant d'une autonomie budgétaire, c'est-à-dire des** :

- Sociétés/entreprises
- Fondations d'entreprises ou des fiducies
- Chambres de commerce nationales
- Associations industrielles/professionnelles
- OGN
- Ministères nationaux et des agences nationales impliqués dans le développement du secteur privé
- Agences d'investissement
- Agences pour l'emploi

L'appel est ouvert à des candidats individuels, c'est-à-dire une entité qui dépose seule une candidature ou à des consortiums de candidats, c'est-à-dire une entité qui dépose une candidature ensemble avec des partenaires.

Afin d'être éligibles, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

Si la candidature est le fait d'une entité individuelle :

- Un candidat individuel doit être une entité juridique distincte, enregistrée en Tunisie. Le type exact de forme juridique doit être clairement indiqué dans le formulaire de candidature ;
- Les candidats individuels doivent être dûment enregistrés et opérer conformément à toutes les licences requises pour le secteur d'activité donné en Tunisie.

Dans le cas d'une candidature d'un consortium d'entités :

- Le consortium doit désigner un candidat chef de file parmi ses entités ;
- Tous les candidats du consortium doivent chacun être une entité juridique distincte, enregistrée en Tunisie, dans un pays en Afrique ou de l'UE/AELE. Le type exact de la forme juridique doit être clairement indiqué dans le formulaire de candidature. Des

entités enregistrées en dehors de Tunisie, de l'UE/AELE ou de l'Afrique ne sont pas éligibles ;

- Au moins un membre du consortium candidat doit être dûment enregistré et opérer conformément à toutes les licences requises pour le secteur d'activité donné en Tunisie.

Il convient d'appliquer à tous les candidats, que ce soit une entité individuelle ou des consortiums d'entités, les dispositions suivantes :

- Tous les candidats doivent documenter la **conformité** en vérifiant
 - Que ni eux ni leurs partenaires ne sont engagés dans des activités figurant sur la liste d'exclusion de l'IFC [société financière internationale], adaptée par la KfW¹ ou qu'ils ne contreviennent d'une manière ou d'une autre aux directives environnementales et sociales de la KfW² ;
 - Que le projet devant être cofinancé au moyen de la contribution de la facilité ne figure pas sur cette liste ;
 - Qu'ils ont signé la Déclaration d'engagement [declaration of undertaking] (cf. annexe 1).
- Tous les candidats doivent documenter les exigences générales suivantes en termes d'**autorité légale et de situation favorable générale** :
 - Indication claire de leurs principaux actionnaires/du conseil d'administration/des propriétaires jusqu'au niveau des propriétaires en dernière analyse ou (dans le cas d'entités sans actionnaires), les principales sources de leur budget annuel ou de leur dotation en capital ;
 - Ils doivent être dûment enregistrés et opérer conformément à toutes les licences requises pour le secteur d'activité ou l'activité donné(e) ;
 - Ils doivent disposer de l'autorité légale pour déposer une candidature pour le cofinancement octroyé par la facilité, de conclure un accord avec la facilité et de mettre en œuvre le projet si le financement est octroyé.
- Tous les candidats doivent documenter leur **capacité financière permettant de mettre en œuvre le projet** en présentant les documents suivants :
 - pour les sociétés/entreprises du secteur privé : des comptes financiers audités et certifiés sans réserves, des déclarations d'impôts ou d'autres preuves satisfaisantes de leur situation financière, y compris la preuve de la rentabilité au cours des trois derniers exercices³ ;
 - pour des entités publiques ou des entités à but non lucratif : démontrer l'équilibre budgétaire (résultat neutre ou positif) au cours des trois derniers exercices.

¹ <https://www.kfw.de/PDF/Download-Center/Konzernthemen/Nachhaltigkeit/Ausschlussliste-FR.pdf> and

² https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Nachhaltigkeitsrichtlinie_EN.pdf

³ Des exceptions peuvent être faites pour des entreprises nouvellement créées ou pour des véhicules de titrisation [special purpose vehicles (SPV)] uniquement créés aux fins de la mise en œuvre du projet de subvention proposé (si toutefois leurs actionnaires de référence sont en mesure de fournir des justificatifs financiers similaires pour eux-mêmes). Pour des entités publiques, la facilité va analyser les informations financières disponibles, par exemple, la taille du budget ou l'expérience faite avec des projets d'une ampleur semblable) en vue de faire une évaluation de leur stabilité financière.

On peut en particulier faire valoir des exceptions en termes de situation financière pour des pertes générées en 2020 en raison de la pandémie du COVID-19.

Le respect de ces critères d'éligibilité formels ne garantit pas l'octroi d'une subvention IFE, puisque la présélection finale des projets sera établie par une évaluation compétitive de propositions qui se base sur des critères qualitatifs et quantitatifs (cf. la section 4.1).

3.4.1 Documentation supplémentaire d'éligibilité

Les candidats éligibles doivent démontrer que le **projet qu'il propose peut être lancé en l'espace d'une période maximale de 12 mois après la signature de l'accord de subvention IFE**. La facilité se réserve le droit d'annuler une contribution de financement engagée si cette condition n'est pas remplie.

La documentation servant à la vérification doit avoir la forme de licences obtenues, d'études nécessaires finalisées ou ayant le rang de celles-ci, de la documentation de la propriété ou de la location de terrains ou d'immeubles, de plans d'activités ou d'architecture ou d'infrastructure entièrement élaborés ou des documents semblables.

3.5 Éligibilité des coûts

Coûts éligibles

Les subventions IFE peuvent servir à cofinancer les dépenses requises pour mettre en œuvre le projet jusqu'à sa finalisation, comme :

- L'achat ou l'acquisition d'équipements, de machines/d'appareils ou d'autres biens d'équipement requis pour la réalisation du projet, y compris, les droits de douane, les impôts/taxes, les droits d'importation et d'autres coûts annexes nécessaires liés à de tels achats/acquisitions (comme les coûts de garantie) ;
- L'augmentation du fonds de roulement en lien avec la mise en œuvre du projet (par exemple, l'achat de matières premières ou intrants de production) ;
- Des matériels/matériaux et le travail pour la construction de locaux requis pour la mise en œuvre du projet ;
- La formation, le conseil ou d'autres services techniques requis pour le projet, par exemple, la capacitation initiale de la direction ou de nouveaux employés pour des machines ou une technologie nouvellement adaptée ;
- Les coûts liés aux licences requises pour opérer l'équipement ou la technologie acquis.

Coûts non éligibles

En revanche, tous les autres coûts sont considérés comme étant non éligibles, par exemple :

- Des coûts récurrents habituels (comme les salaires du personnel, la location de bureaux ou la maintenance des équipements) générés lors de la période durant laquelle le projet est opérationnel ;
- Les impôts sur le revenu du personnel ou les impôts sur les sociétés au niveau des entités du candidat ou de leurs propriétaires, et d'une manière générale, l'ensemble des impôts/taxes ou des droits générés en dehors du pays du projet ;
- La location ou l'acquisition de véhicules qui ne sont pas directement requis et utilisés pour la mise en œuvre du projet, y compris tout véhicule qui peut être utilisé à titre privé par les dirigeants ou le personnel ;
- Les coûts liés à la location, à l'acquisition ou à l'achat de terrains requis pour la mise en œuvre du projet.

4. Évaluation des propositions

Ainsi que cela sera expliqué plus en détails dans la Section 5 ci-dessous, la candidature pour une subvention IFE passe par deux étapes : l'étape de note de concept et l'étape de proposition de projet complète. L'évaluation et la notation des notes de concept ainsi que la proposition de projet complète feront chacune l'objet des critères quantitatifs et qualitatifs suivants :

4.1 Critères d'évaluation qualitatifs

À la suite de l'évaluation des propositions, y compris les notes de concept, celle-ci étant réalisée sur la base des quatre ICP, les candidatures vont ensuite être classées sur la base des critères suivants :

- **Exhaustivité et clarté** : les propositions doivent être complètes et cohérentes et elles doivent contenir une logique de projet claire, celle-ci indiquant comment les investissements mènent à la création d'emplois. Les propositions doivent clairement définir et ordonner les mesures proposées dans le projet ;
- **Plausibilité des plans financiers et opérationnels** : les candidats doivent faire preuve d'une compréhension réaliste et exhaustive des ressources financières et opérationnelles requises pour mettre le projet en œuvre, et ils doivent clairement montrer d'où elles proviennent et comment elles vont être déployées. On demandera uniquement à obtenir des plans financiers et opérationnels détaillés de la part de candidats retenus lors de l'étape ultérieure de propositions complètes. La priorité sera donnée à des projets qui se trouvent dans une phase de planification suffisamment avancée pour pouvoir être rapidement mis en œuvre.
- **Complémentarité** : les propositions doivent démontrer que la contribution financière de la facilité est essentielle pour la mise en œuvre du projet, c'est-à-dire que la contribution ne vient pas remplacer mais plutôt compléter d'autres options de financement actuellement disponibles du candidat.
- **Absence de distorsions du marché** : le projet ne doit pas receler le risque de provoquer des distorsions significatives du marché ou d'évincer des acteurs privés. Si et là où de tels risques sont identifiés, la proposition doit prévoir des mesures appropriées pour les atténuer.

- **Durabilité** : La proposition doit démontrer de manière convaincante que le projet est durable à partir d'une évaluation financière, environnementale et sociale. Des facteurs de risques internes ou externes potentiels, susceptibles de compromettre la durabilité au niveau d'un des aspects précités doivent être identifiés de manière transparente.
- **Bénéfices en termes de développement** : le candidat doit démontrer le potentiel de créer des avantages de développement supplémentaires qui vont au-delà d'une création immédiate d'emplois et de compétences. La mention de tels effets fera l'objet d'une prise en compte particulière dans le cadre de l'évaluation qualitative. De tels avantages en termes de développement peuvent englober, sans toutefois s'y limiter, les points suivants :
 - Des contributions pour améliorer l'équilibre des genres en créant des opportunités de création d'emplois ou de compétences pour les travailleuses ;
 - Un accent particulier mis sur des segments de groupe cible considérés comme étant dans une situation économique défavorable, comme des migrants retournés ou de jeunes demandeurs d'emploi n'ayant pas une expérience professionnelle significative ;
 - Des effets écologiques positifs, par exemple, en réduisant la consommation ou l'épuisement de sources d'énergie non renouvelables ou en faisant diminuer les quantités de déchets solides via le recyclage ;
 - La création de synergies concrètes avec d'autres activités de création d'emplois soutenues par des partenaires de développement internationaux ou des parties prenantes nationales pertinentes en Tunisie.

4.2 Critères d'évaluation quantitatifs

Toutes les propositions doivent démontrer le **potentiel en termes de contribution aux ICP** [indicateurs clés de performance]. Si une proposition ne démontre ou ne matérialise pas son potentiel en termes de contribution aux ICP, elle sera réputée non éligible.

En termes de création d'emplois, la priorité sera donnée aux projets qui démontrent le potentiel quantitatif le plus élevé pour quelques-uns ou pour tous les quatre indicateurs clés de performance suivants :

- **ICP 1** : nombre de personnes qui ont obtenu un emploi à titre de résultat de l'Initiative spéciale « Formation et emploi » (c'est l'ICP le plus important, différencié par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans))
La démonstration est faite par des contrats indiquant le salaire minimum, les heures de travail en Tunisie, etc.
- **ICP 2** : nombre de personnes qui bénéficient de conditions de travail améliorées ou dont les revenus ont augmenté à titre de résultat de l'Initiative spéciale, différenciées par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans)).

La démonstration est par exemple faite par de nouvelles politiques mises en place, les procédures de l'entreprise ou de l'organisation opérant en accord avec les exigences du critère de performance 2 emploi et conditions de travail de l'IFC [société financière internationale], etc.⁴

- **ICP 3** : nombre de personnes qui ont participé/qui participent à des actions de formation professionnelle et de formation plus poussée ou à des actions de formation professionnelle/de qualification plus poussée à titre de résultat de l'Initiative spéciale, différenciées par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans)).

La démonstration est par exemple faite par la participation à des cours ou des participations à des cours de formation internes à l'entreprise ou la facilitation de formation, par exemple, des apprentissages, etc.

- **ICP 8** : (a) nombre de sociétés/d'entreprises qui ont été/qui sont soutenues par l'Initiative spéciale « Formation et emploi » en lien avec la pandémie de la corona pour préserver des emplois, et qui emploient (b) X de personnes

La démonstration est faite par : par exemple, le nombre et le type de personnel avant et pendant la pandémie.

En particulier, les emplois devant être mentionnés dans le contexte d'un ICP doivent remplir les conditions suivantes :

- Directs : cela signifie qu'un tel emploi doit pouvoir être rattaché aux activités qui sont très étroitement liées à une mesure de l'IFE ;
- Durée : les emplois doivent s'exercer au moins 20 heures par semaine sur une période d'au moins 26 semaines par an (ou une combinaison, quelle qu'elle soit, d'au moins 520 heures d'emploi) ;
- 'Salaire approprié' (terminologie de l'OIT) : les employé(e)s doivent au moins recevoir le salaire minimum national dans les pays ayant un salaire minimum légal ou un salaire se situant au moins au-dessus du seuil de pauvreté du pays.

5. Processus de candidature

La sélection de projets s'effectuera via un processus compétitif et transparent, comportant deux phases ainsi que cela est décrit ci-dessous.



⁴ En cas de décision de financement positive, la facilité se réserve le droit d'examiner le degré de conformité à IFC PS 2 de l'entreprise. Si et dans la mesure où l'on identifie des écarts significatifs par rapport à IFC PS 2 que ce soit en termes de politiques codifiées ou de leur mise en œuvre, l'octroi du financement sera conditionné au fait d'amener le degré de conformité au niveau requis par la facilité. Les candidats sont invités à se familiariser avec IFC PS 2 préalablement à la soumission de candidatures.

5.1 Étape de note de concept

Les candidats intéressés doivent soumettre une note de concept pour que l'on puisse vérifier et évaluer l'éligibilité par rapport à des critères formels (cf. la section 3 pour les critères). La note de concept doit être succincte, et se concentrer sur le respect des critères d'éligibilité et d'évaluation de la proposition et du candidat ; elle doit également présenter les aspects principaux de l'activité proposée devant être soutenue.

Après la soumission des notes de concept dans le système en ligne de gestion des candidatures (<https://smartme.adalia.fi/login/IFE>), IFE vérifie l'éligibilité, procède ensuite à une évaluation indépendante sur la base des critères d'évaluation, et établit une présélection des notes de concept.

Toutes les organisations chefs de file se verront notifier le résultat de la procédure d'évaluation. En cas de réponse positive, les candidats retenus peuvent soumettre les propositions complètes dans le système en ligne de gestion des candidatures (<https://smartme.adalia.fi/login/IFE>).

5.1.1 Questions posées pendant l'étape de note de concept

Les candidats peuvent par écrit poser des questions à IFE uniquement aux adresses e-mail suivantes : cfp-ife.tunisie@invest-for-jobs.com. Des questions soumises par d'autres moyens de communication ou d'autres canaux ne seront pas acceptées.

Les questions peuvent uniquement être soumises en français. Les questions posées dans d'autres langues ne seront pas acceptées.

IFE va publier toutes les questions reçues et les réponses respectives sur le site Internet : <https://invest-for-jobs.com/fr/ife-appel-a-propositions-tunisie> ou <https://invest-for-jobs.com/en/ife-call-for-proposals-tunisia>.

Les questions d'ordre technique concernant le système en ligne de gestion des candidatures (SmartME) doivent être soumises via la fonction Support dans le système lui-même, en français.

5.2 Étape des propositions de projets complètes (PPC)

Seuls les candidats retenus peuvent soumettre des propositions de projets complètes (PPC) après avoir été informés par écrit (courriel) par la facilité. Ils doivent le faire dans le système en ligne de gestion des candidatures (SmartME) en utilisant les mêmes données de login. Ici, il leur est demandé d'établir une PPC détaillant et justifiant les indications contenues dans la note de concept. Les PPC forment la base pour la sélection finale.

La proposition de projet complète doit contenir un plan de mise en œuvre détaillé, assorti de calendriers réalistes, d'un budget détaillé, d'un cadre de résultats spécifique à la proposition avec des objectifs, des buts et des indicateurs, une conception technique détaillée ou des

spécifications d'équipements, y compris un devis, une check-list de gestion environnementale et sociale, un plan d'achats, une des mesures du compte de la force et un plan opérationnel et de maintenance.

5.3 Assistance technique au cours de l'étape de proposition de projet complète

Aucune assistance technique ne sera proposée au cours de l'étape de note de concept.

Les candidats (individuels ou des consortiums) portent seuls la responsabilité pour la qualité de leurs notes de concept.

D'un autre côté, il peut manquer à un **candidat présélectionné** des informations requises permettant d'aboutir à une décision positive. Sur demande émanant du candidat présélectionné, IFE propose à titre gracieux une assistance technique (AT) en vue de faciliter et de compléter la PPC.

L'AT va aider à combler les lacunes et développer ou affiner le projet plus en détail afin d'atteindre le niveau requis en termes de concrétisation technique et commerciale ou de plausibilité. L'octroi d'une assistance technique suit la politique appliquée en matière d'assistance technique de la facilité, celle-ci s'appuyant sur des critères objectifs pour prendre une décision.

6. Conditions

6.1 Achats

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble des biens/marchandises, des services et des travaux devant être financés ou cofinancés en faisant appel à la contribution par voie de subvention de la facilité (cf. paragraphe 3.5 « Coûts éligibles ») doivent être fournis en accord avec le Grantee Procurement Manual [Manuel d'achats des bénéficiaires], celui-ci pouvant être demandé ici : cfp-ife.tunisie@invest-for-jobs.com.

Bien que les candidats aient en général le droit d'indiquer un fournisseur privilégié dès leurs notes de concept, la présélection de la note de concept établie par la facilité ne signifie pas acceptation ou prédétermination d'une préférence du fournisseur mentionné ou impliqué dans la note. En réalité, par principe, la facilité exige que les achats se déroulent d'une manière transparente et compétitive.

6.2 Annulation de l'appel à propositions de projets (AàP)

Avant l'octroi d'une subvention, quelle qu'elle soit, le présent AàP peut être annulé, ce fait n'entraînant aucune responsabilité vis-à-vis des candidats. En cas d'annulation, les candidats en seront informés par la facilité ; ils n'ont droit à aucune indemnisation. Les candidats reconnaissent qu'ils participant au présent processus d'AàP à leurs frais et à leurs propres risques et périls.

6.3 Clause de non-responsabilité relative aux décisions d'octroi de subventions

Les décisions finales portant sur l'octroi de subventions relève de la seule responsabilité de la facilité. En soumettant une note de concept ou une proposition de projet, les candidats reconnaissent qu'ils participent à un processus compétitif de sélection dans le cadre duquel l'octroi du financement demandé n'est pas garanti et dans le cadre duquel ils n'ont pas le droit de faire appel d'une décision, quelle qu'elle soit, prise par la facilité.

6.4 Applicabilité des lois sur les aides d'État de l'UE

Les candidats et les membres du consortium doivent tenir compte des règles émanant des lois et des règlements/réglementations de l'Union européenne relatives au soutien prodigué par les gouvernements au secteur industriel (aides de l'État), par rapport à la mise à disposition de subventions via la facilité, directement à eux ou via leurs filiales ou leurs sociétés affiliées dans d'autres pays, y compris, sans toutefois se limiter à Tunisie. La facilité se réserve le droit de rejeter une note de concept pour un projet ou (à une étape ultérieure du processus), de retirer ou d'annuler un octroi de financement par subvention, si elle estime selon sa seule discrétion que sa contribution financière est susceptible d'entraîner une éventuelle violation de lois applicables en matière de subventions ou exige de demander à obtenir préalablement une exemption spéciale de la part des autorités compétentes.

La facilité n'est pas en position de donner des conseils juridiques aux candidats par rapport à ces questions, et elle renvoie des candidats intéressés au [site Internet externe](#) de la Commission Européenne, celui-ci donnant de plus amples informations sur les règlements/réglementations relatifs au soutien des gouvernements.

6.5 Utilisation des données

Avant de soumettre leurs notes de concept, les candidats doivent déclarer selon un procédé normalisé qu'ils consentent au téléchargement et au traitement d'informations élémentaires concernant le candidat, les partenaires et le projet vers/dans la plateforme SIIS. Les informations élémentaires incluent les noms/les lieux des entités impliquées, le secteur économique correspondant, le type de projet, un résumé des objectifs et des activités du projet, l'état de la sélection, le total du capital mobilisé, y compris la subvention IFE ainsi que les ICP (prévus versus réellement obtenus). Les données SIIS servent à donner une vue d'ensemble sur le portefeuille de l'Initiative spéciale de projets en cours et programmés ainsi que sur les progrès faits au niveau de la réalisation des projets conformément aux indicateurs clés de performance (ICP). La SIIS facilite les collaborations et les synergies entre les différents instruments de l'Initiative spéciale (dont IFE fait partie). La KfW, GIZ et IFE ont accès à la plateforme SIIS.

Annex 1

Déclaration d'Engagement

Intitulé de la Candidature/l'Offre/Proposition/le Contrat : (« Contrat⁵ »)

À : (« Maître d'Ouvrage »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que la KfW ne finance les projets du Maître d'Ouvrage⁶ qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la KfW et notre entreprise, notre Joint Venture ou nos Sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat.

2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre Joint Venture, y compris nos Sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :

2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;

2.2) être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains; ce critère d'exclusion est également applicable aux Personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des Personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;

2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du Pays Partenaire ou de l'Allemagne pour Pratique passible de Sanctions dans le cadre d'un Processus de Passation de Marchés ou de l'exécution d'un Contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne (*dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le Candidat ou Soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*);

2.4) avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un Contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5) ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du Maître d'Ouvrage ;

⁵ Les termes en majuscules utilisés dans la présente Déclaration d'Engagement et n'y étant pas définis autrement ont le sens qui leur est donné dans les « Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie-Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération Financière avec des Pays Partenaires » de la KfW.

⁶ Le Maître d'Ouvrage désigne l'acheteur, l'employeur, le client, selon le cas, pour l'acquisition de prestations de conseils, de travaux de Génie Civil, d'installations, de fournitures ou de Services Divers.

2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (*dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le Candidat ou le Soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ; ou

2.7) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente Procédure de Passation de Marchés.

3. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture ou de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :

3.1) être une filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d'Ouvrage impliqué dans le Processus de Passation de Marchés ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou Soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou Soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres/Propositions respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagés dans une activité de Prestations de Conseils, qui, du fait de sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas de la Passation de marchés de Travaux de Génie Civil, d'Installations ou de Fournitures:

i. avoir préparé ou avoir été associé à une Personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le Processus de Passation de Marchés du présent Contrat ;

ii. avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;

4. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un Processus de Passation de Marchés, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.

5. Nous nous engageons à porter à l'attention du Maître d'Ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.

6. Dans le cadre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat correspondant :

6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture, ni aucun de nos Sous- traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de Pratique passible des Sanctions pendant le Processus de Passation de Marchés et dans le cas où un Contrat est attribué, nous n'engagerons aucune Pratique passible de Sanctions pendant l'exécution du Contrat ;

6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture, ni aucun de nos Sous- traitants aux termes du Contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne ; et

6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos Sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ⁷(OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d'Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

7. Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au Processus de Passation de Marchés et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d'Ouvrage et la KfW, ou un auditeur désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.

8. En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d'Ouvrage et la KfW.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de ⁸ _____

Signature : _____ En date du : _____

⁷ Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le Candidat, le Soumissionnaire ou le Contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

⁸ Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV. La personne qui signera la Candidature, l'Offre ou la Proposition au nom du Candidat/Soumissionnaire doit joindre une procuration du Candidat/Soumissionnaire.